

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 469** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* et le *Règlement administratif numéro 308* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 8 septembre 2020, le conseil de la Municipalité a modifié le projet de Règlement numéro 469 ayant pour titre *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 et le Règlement administratif no 308 afin de réglementer l'usage et l'implantation des conteneurs* en adoptant un nouveau premier projet. Cette modification concerne l'article 10.13.2 qui traite de la vente et location de conteneurs. Dans la version précédente du règlement, cet article indiquait que l'usage de vente et location de conteneurs était autorisé seulement dans la zone 218. Suite à la présente modification, cet usage est autorisé uniquement dans la zone 224. Le reste du projet de règlement reste inchangé.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 5 octobre 2020, à 19 h 25, à la salle du conseil, située au 366 Sainte-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche le 18 septembre 2020.

Marie-France Boisvert,
Directrice générale et secrétaire-trésorière